

II - SENSIBILITÉ DES PAYSAGES DE LA BEAUCE À L'ÉOLIEN ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

A - APPROCHE GÉNÉRALE

L'ensemble des paysages de la Beauce a été étudié en croisant études bibliographiques, études cartographiques et visites de terrain.

1) Types paysagers

Le chapitre II - B présente les fiches des types paysagers définis en fonction de leur sensibilité potentielle à l'implantation des parcs éoliens dans les paysages de la Beauce. Ils ont été localisés sur une carte au 1/100 000^{ème}. Le degré de leur sensibilité à l'éolien a été évalué et cartographié également au 1/100 000^{ème}, puis accompagné de recommandations spécifiques à chacun des types paysagers (La partie III définit les recommandations générales à l'échelle de la Beauce).

NB : Ces types paysagers sont **différents des entités géographiques** de la Beauce. Ces grandes entités traduisent plutôt les nuances de la géomorphologie de la Beauce : Beauce chartraine, Grande Beauce, Beauce dunoise, Beauce de Pithiviers et Petite Beauce (voir la carte dans le Chapitre I-A).

a) Identification, localisation et caractérisation de types paysagers en fonction de leur sensibilité à l'implantation d'éoliennes

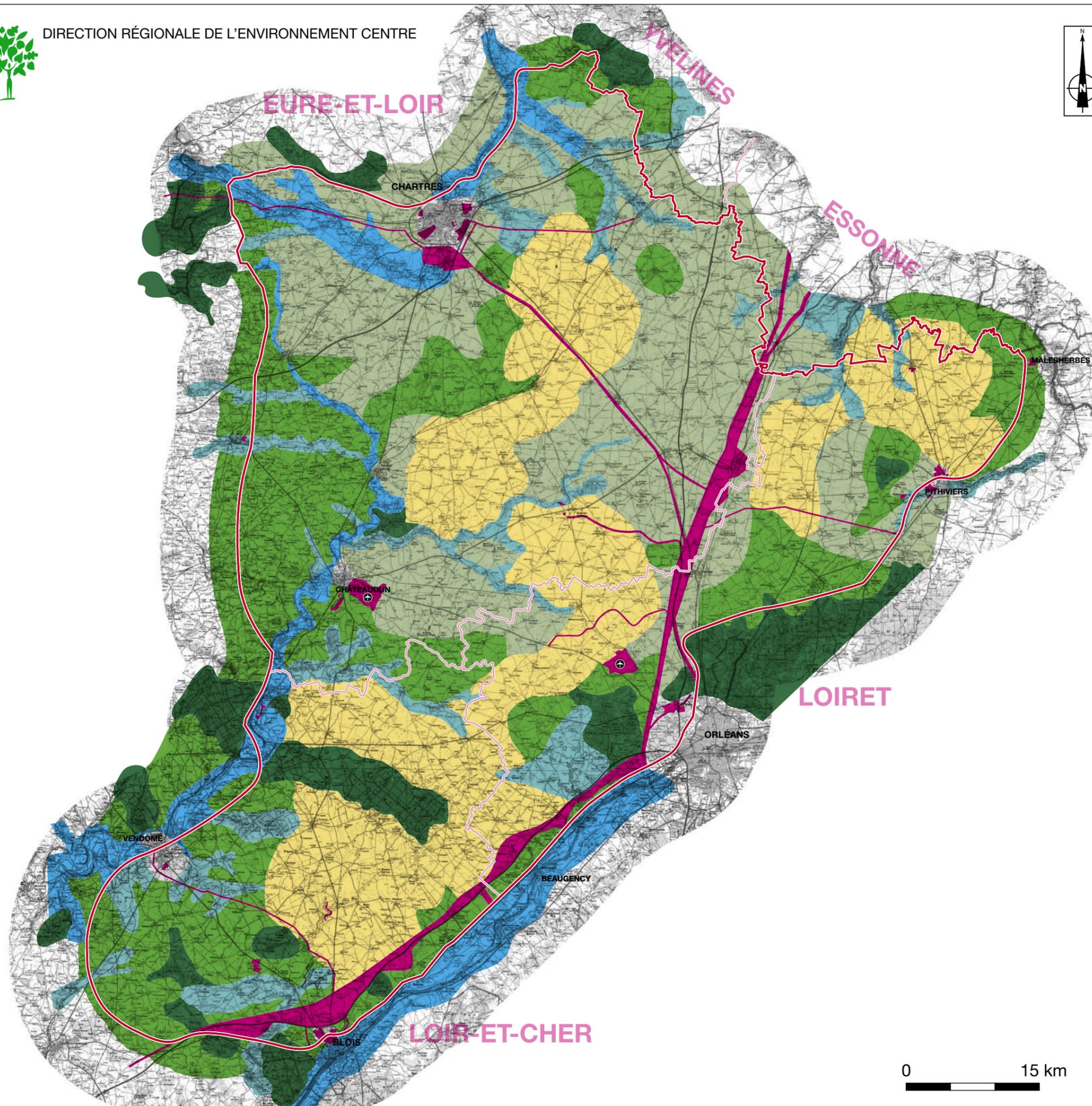
Sept types paysagers ont été définis en fonction de leur sensibilité potentielle à l'implantation de parcs éoliens (voir carte ci-après) :

- Les paysages de grands horizons dégagés,
- Les paysages ouverts à faible densité d'îlots(*),
- Les paysages fermés à forte densité d'îlots(*),
- Les franges boisées barrant les vues,
- Les grandes vallées,
- Les petites vallées,
- Les paysages à connotation industrielle.

(*) L'immensité de la Beauce est souvent comparée à celle de la mer. Les "îlots" sont des éléments du paysage, boisements ou bourgs ou hameaux, qui ponctuent visuellement la plaine de la Beauce comme des îles sur un océan.



CARTE N° 1 :
TYPES PAYSAGERS DE LA BEAUCE



- Limite de la Beauce
- Limites administratives

- Paysages de grands horizons dégagés
- Paysages ouverts à faible densité d'îlots
- Paysages fermés à forte densité d'îlots
- Franges boisées barrant les vues
- Grandes vallées
- Petites vallées
- Paysages à connotation industrielle
- Agglomérations

0 15 km



b) Enjeux et définition d'une échelle de sensibilité argumentée

Pour chacun des types paysagers, des enjeux paysagers ont été identifiés. Puis la sensibilité à l'implantation d'éoliennes a été étudiée, tant du point de vue des sites éoliens potentiels et de leur capacité à accueillir un parc éolien, que du point de vue d'un observateur, habitant ou se déplaçant dans ce secteur. Une échelle de sensibilité a ensuite été définie et discutée pour chacun de ces types paysagers.

c) Recommandations spécifiques à chaque type paysager

Un ensemble de recommandations a ensuite été établi, **spécifiquement pour chaque type paysager** et illustré de schémas et de photomontages (les recommandations générales pour la Beauce sont présentées dans la Partie III).

NB : Pour les projets à l'interface de deux types paysagers, ce sont les recommandations les plus contraignantes de chacun des secteurs qui s'appliquent au projet.

2) Patrimoine et tourisme : inventaire du patrimoine protégé (sites et monuments) et des lieux à forte fréquentation touristique

Les monuments et sites patrimoniaux remarquables peuvent être considérés selon deux catégories :

- les espaces construits ou naturels dont la qualité est reconnue par tous et a fait l'objet d'une **protection réglementaire** (sites protégés, monuments historiques et leurs abords, etc. ;
- les éléments dont l'attrait, le renom, le passé historique ou la résonance littéraire en font des **pôles de fréquentation remarquables** à l'échelle du terroir.

Parmi les éléments patrimoniaux non protégés, une sélection a dû être pratiquée afin de ne conserver que ceux au voisinage desquels l'implantation d'un parc éolien créerait un réel risque d'atteinte à leur intérêt. On s'est donc attaché à mettre en évidence les pôles touristiques à forte fréquentation mais aussi les lieux de visites associés à une ambiance particulière (historique, littéraire, par exemple). Ce choix comporte une **inévitable part de subjectivité**.

Figurent ci-après la carte et la liste de ces espaces ou entités, ordonnée selon les diverses catégories précitées.



EURE-ET-LOIR

YVELINES

ESSONNE

LOIRET

LOIR-ET-CHER

Parc Naturel Régional
du Perche

CHARTRES

CHATEAUDUN

VENDÔME

BLOIS

CHAMBORD

BEAUGENCY

ORLÉANS

PITHIVIERS

MALESHERBES

Étude des enjeux faunistiques
et paysagers liés à l'installation
de parcs éoliens en Beauce

CARTE N° 2 :
SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

- Limite de la Beauce
- Limites administratives

Sites protégés :

- Site classé
- Site inscrit
- Moulin à vent protégé (MH)
- Autre monument historique classé ou inscrit
- Périmètre des communes concernées par le projet de Directive Paysagère pour la protection des vues sur la cathédrale de Chartres
- Champ d'application des orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur - projet de Directive Paysagère

Sites reconnus :

- Espace ou monument appartenant au Patrimoine mondial
- Enveloppe UNESCO Val de Loire

Sites touristiques :

- Pôle de fréquentation touristique majeure (plus de 10 000 visiteurs par an)
- Autre pôle touristique
- Plus beau village de France
- Plus beau détour de France
- Ville d'Art et d'Histoire
- Site littéraire

0 15 km

NB1 : lorsqu'une commune n'appartient que pour partie au terroir beauceron, tous les éléments concernés y ont été mentionnés, y compris ceux situés à l'extérieur de la Beauce proprement dite.

NB2 : Plus largement, certains éléments majeurs, bien qu'extérieurs de quelques kilomètres à la Beauce, ont cependant été mentionnés en raison de leur importance (châteaux d'Yèvre-le-Châtel et de Chamerolles, couloir UNESCO, PNR Perche...).

En revanche, il n'a pas été fixé de bande extérieure à la Beauce dans laquelle auraient été systématiquement renseignées les rubriques retenues. En effet, celle-ci, de largeur variable, ne pouvait être déterminée que par une étude fine de toute la périphérie.

a) Sites faisant l'objet d'une protection réglementaire

* *Sites classés/inscrits au titre du code de l'environnement, articles L.341-1 à L.341-22 (Loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites)*

On en relève 53 à l'échelle du territoire beauceron, ainsi répartis (SCI = Site classé, SI = Site Inscrit) :

Eure-et-Loir

- Saint-Prest, Jouy, Chartainvilliers, Saint-Piat, Mévoisins, Maintenon : Vallée de l'Eure (SI),
- Barjouville, Fontenay-sur-Eure, Meslay-le-Grenet, Mignièrès, Morancez, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Ver-lès-Chartres : Haute Vallée de l'Eure (SI),
- Chartres : jardin sous la terrasse de l'ancien évêché (SI),
- Chartres : abords de la porte Guillaume, du pont Bouju et tertre de la Poissonnerie (SI),
- Chartres : bords de l'Eure, quartier de la Foulerie (SI),
- Chartres : bords de l'Eure, quartier de Tannerie (SI),
- Châteaudun : ensemble urbain de Châteaudun (SI),
- Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts : panorama du Château de Châteaudun (SI),
- Donnemain-Saint-Mames : hameau de Dheury (SI),
- Houville-la-Branche : parc du Château d'Houville-la-Branche (SCI),
- Illiers-Combray : promenade de la citadelle (SCI),
- Illiers-Combray : Pré Catelan (SCI),
- Illiers-Combray : abords du Pré Catelan (SCI),
- Illiers-Combray : abords du Pré Catelan (SI),
- Lanneray : parc du Château de Bois-Bertrand (SI),
- Lanneray : Château de Sainte-Radegonde et son parc (SI),

- Lanneray : domaine de la Touche-Hersant (SI),
- Maintenon : Pont-Rouge et ses abords (SI),
- Le Puiset : ruines du Château du Puiset et bourg (SI),
- Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mames, Marboué, Moléans : site de Saint-Christophe (SCI),
- Saint-Christophe : village de Saint-Christophe et ses abords (SI),
- Saint-Maur-sur-le-Loir : la Boucle du Loir (SI),
- Saint-Prest : moulin de la Roche et ses abords (SI),
- Saint-Symphorien, Prunay-en-Yvelines (78) : Domaine d'Esclimont (SCI).

Loir-et-Cher

- Blois : rives de la Loire (SI),
- Blois : Parc de l'ancien évêché (SCI),
- Blois : jardin des Lices et butte des Capucins (SCI),
- Fréteval : Mail de Fréteval (SI),
- Huisseau-en-Beauce : Château du Plessis Saint-Amand et son parc (SCI),
- Meslay, Saint-Ouen, Saint-Firmin-des-Prés, Areines : Plaine de Meslay (SI),
- Meslay : Château de Meslay (SCI),
- Nourray : ancien cimetière et abords de l'église (SI),
- Renay : Château de Renay, parc, fosses, douves et place de l'église (SI),
- Suèvres : Église Saint-Lubin, Château des Forges et leurs abords (SI),
- Thoré-la-Rochette, Naveil, Villiers : site de Rochambeau (SCI),
- Vendôme : parc et pentes du château, la Motte (SI),
- Vendôme : parc de l'ancien lycée Ronsard (SI),
- Vendôme : Mail de Vendôme (SI),
- Vendôme : fossés de Vendôme, bords du Loir, abords de l'église et de l'abbaye (SI),
- Vendôme : Pré aux Chats (SI),
- Vendôme : promenade de la Montagne (SCI).

Loiret

- Beaugency : parc de la propriété du Colonel Therel (SI),
- Beaugency : vieux port et abords (SCI),
- Chaingy : plage de Fourneaux (SI),
- Malesherbes : Poterne de Malesherbes (SCI),
- Malesherbes : bois de Malesherbes (SCI),
- Meung-sur-Loire : parc du Château de Meung-sur-Loire (SCI),
- Meung-sur-Loire : quinconces et allées d'arbres (SCI),
- Pithiviers-le-Vieil : propriété du Monceau (SI),
- Saint-Ay : fontaine de Rabelais (SCI),
- Saint-Lyé-la-Forêt : château de la Motte et son parc (SCI),
- Tavers : rives du ruisseau des Fontenils (SCI),
- Tavers : source des eaux bleues (SCI).

** Monuments historiques classés ou inscrits*

Ont été figurés sur la carte associée l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, **uniquement visualisés à l'échelle par leur périmètre de protection de 500 m de rayon.**

** Projet de Directive Paysagère (Cathédrale de Chartres)*

La protection des vues sur la Cathédrale a fait l'objet d'études dès 1963 avec la volonté de créer un périmètre de protection étendu, au titre des abords des monuments historiques. Depuis 1983, les cônes de vue remarquables à protéger sont recensés et certains POS et PLU les ont pris en compte.

La Loi Paysage du 8 janvier 1993 modifiée et intégrée au Code de l'Environnement a créé la possibilité pour l'État de prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. C'est à ce titre que le Ministre de l'Environnement a notamment défini comme objectif la **préservation des vues sur la Cathédrale de Chartres**, comme site pilote dans la mise en œuvre de cette nouvelle procédure dans 49 communes autour de la ville de Chartres.

La réflexion en cours s'attache à préserver et valoriser les caractéristiques du paysage chartrain, à maintenir la structure de ses différentes entités paysagères, à protéger et valoriser les vues les plus remarquables sur la Cathédrale et à trouver une cohérence entre espaces de croissance urbaine et espaces naturels et ruraux.

Pour l'instant, cette directive est à l'étude, elle n'est pas encore applicable (source : documents d'étude de la Directive).

Dans la suite de l'exposé, et notamment dans l'analyse des sensibilités paysagères, on séparera d'une part le périmètre du projet de Directive traduit en termes de limites communales, et d'autre part le champ d'application des Orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur, en considérant ce dernier comme présentant la sensibilité maximale à d'éventuelles implantations éoliennes.

b) Sites bénéficiant d'une reconnaissance institutionnelle

Deux entités paysagères sont reconnues à l'échelon international :

- la Cathédrale de Chartres, inscrite à l'inventaire du patrimoine mondial de l'UNESCO (26 octobre 1979),
- le Val de Loire de Sully-sur-Loire à Chalonnes, inscrit à ce même patrimoine mondial de l'UNESCO (30 novembre 2000).

Le premier cas, la Cathédrale de Chartres, est situé en plein cœur du territoire beauceron. Sa protection paysagère est notamment assurée par la protection en tant que monument historique qui sera renforcée à terme par la protection des vues proches et lointaines sur le monument par le projet de Directive Paysagère précité.

Une partie du Val de Loire inscrit se développe en marge Sud du terroir beauceron (approximativement le tronçon situé entre Orléans et Blois) et peut disposer de covisibilités avec celui-ci.

Le Parc Naturel Régional du Perche est situé à quelques kilomètres à l'Ouest de la Beauce. Bien qu'il ne présente pas par définition d'implication directe avec le terroir beauceron, il a paru souhaitable de le mentionner afin que les risques de covisibilité éventuelle puissent être appréciés, dans le cadre des projets beaucerons les plus proches.

c) Sites à caractère touristique

Ces éléments ont été mentionnés dans le présent recensement en raison du renom qu'ils font rejaillir sur leur terroir et de leur fréquentation. On peut en effet, pour cette raison, supposer que leurs implications visuelles avec les parcs éoliens méritent un examen aussi soigné que celles de certains monuments historiques ou sites protégés. On notera que, pour la majorité d'entre eux, le statut touristique est recoupé par une protection réglementaire.

* *Pôles majeurs de fréquentation touristique (recevant plus de 10 000 visiteurs par an)*

- Le châteaux de Châteaudun et Maintenon (28),
- Le châteaux de Blois et Talcy (41),
- Le châteaux de Chameroles et Yèvre-le-Châtel (45),
- Le château de Chambord, et ses terrasses, qui dominent le paysage, à seulement 5 km au Sud de la Vallée de la Loire. Les vues depuis le château et les terrasses doivent être préservées de tout champ éolien, ce qui projette, à la manière de la cathédrale de Chartres, toute implantation de champ éolien à une distance de 15 à 20 km, du côté de la Beauce incluse.

** Autres pôles touristiques*

- train touristique (Pithiviers, 45),
- maison de la Beauce (Orgères, 28).

** Localités labellisées*

- Plus Beaux Villages de France : Yèvre-le-Châtel (45),
- Plus Beaux Détours de France : Beaugency (45), Châteaudun (28),
- Villes d'Art et d'Histoire : Vendôme, Blois (41).

** Sites littéraires*

- Illiers-Combray (28) : Maison de Tante Léonie et Pré Catelan (M. Proust),
- Malesherbes (45) : Château (Lamoignon de Malesherbes).

3) Recommandations spécifiques aux éléments du patrimoine et aux lieux touristiques

La protection juridique d'un monument historique, de ses abords ou d'un site, n'est pas a priori adaptée à l'impact paysager d'un projet éolien, de dimension monumentale dans le paysage : plus de 100 m de haut sur plusieurs centaines de mètres de large, voire plusieurs kilomètres. Certains monuments peuvent être d'ailleurs sans lien visuel avec le paysage environnant. À l'inverse, certains sites sans protection particulière font à ce point partie du patrimoine qu'un projet éolien envisagé à leur voisinage serait difficilement accepté. Une liste indicative de ces lieux a été donnée dans le chapitre précédent.

La carte des éléments de patrimoine et de tourisme présente ainsi un ensemble de lieux où une **vigilance particulière doit s'exercer**, en cas de projet éolien qui pourrait inclure un tel élément dans son périmètre d'étude élargi. Il faut alors étudier l'impact paysager du projet sous deux aspects :

- **les vues à préserver ou non de tout projet éolien** - depuis le site ou le monument, depuis ses abords, même non protégés (jardins, parcs, placette, etc.), depuis les étages d'un château, le belvédère d'une tour, etc. ;
- **les vues sur le monument ou le site** depuis tel ou tel point remarquable (belvédère, route touristique, etc.) à préserver ou non de tout projet éolien.

Des photomontages de ces deux types de points de vue doivent être demandés **systematiquement** aux porteurs de projets. L'étude de l'impact paysager des projets éoliens sur les éléments de patrimoine devra faire l'objet d'une attention particulière pour les distances inférieures à 5 km.

Pour les sites classés ou inscrits, une première approche a été réalisée. Le tableau page suivante présente la sensibilité à l'implantation d'un parc éolien à leur voisinage, en distinguant les sites disposant de peu d'ouvertures visuelles vers l'extérieur et les sites ou parties de sites ouverts sur l'extérieur nécessitant une analyse approfondie en cas de projet éolien à envisager.

Tableau 1 : sites classés/inscrits de Beauce - Première approche de la sensibilité à l'implantation d'un parc éolien au voisinage

Eure-et-Loir

	Sites disposant de peu d'ouvertures visuelles vers l'extérieur	Sites ou parties de sites ouverts sur l'extérieur nécessitant une analyse approfondie
Saint-Prest, Jouy, Chartainvilliers, Saint-Piat, Mévoisis, Maintenon : Vallée de l'Eure (SI)	●	
Barjouville, Fontenay-sur-Eure, Meslay-le-Grenet, Mignières, Morancez, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Ver-lès-Chartres : Haute Vallée de l'Eure (SI)	●	
Chartres : jardin sous la terrasse de l'ancien évêché (SI)	●	
Chartres : abords de la porte Guillaume, du pont Bouju et tertre de la Poissonnerie (SI)	●	
Chartres : bords de l'Eure, quartier de la Foulerie (SI)	●	
Chartres : bords de l'Eure, quartier de Tannerie (SI)	●	
Châteaudun : ensemble urbain de Châteaudun (SI)	●	
Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts : panorama du Château de Châteaudun (SI)		●
Donnemain-Saint-Mames : hameau de Dheury (SI)		●
Houville-la-Branche : parc du Château d'Houville-la-Branche (SCI)		●
Illiers-Combray : promenade de la citadelle (SCI)	●	
Illiers-Combray : Pré Catelan (SCI)		●
Illiers-Combray : abords du Pré Catelan (SCI)	●	
Illiers-Combray : abords du Pré Catelan (SI)		●
Lanneray : parc du Château de Bois-Bertrand (SI)		●
Lanneray : Château de Sainte-Radegonde et son parc (SI)		●
Lanneray : domaine de la Touche-Hersant (SI)		●
Maintenon : Pont-Rouge et ses abords (SI)	●	
Le Puiset : ruines du Château du Puiset et bourg (SI)		●
Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mames, Marboué, Moléans : site de Saint-Christophe (SCI)		●
Saint-Christophe : village de Saint-Christophe et ses abords (SI)		●
Saint-Maur-sur-le-Loir : la Boucle du Loir (SI)		●
Saint-Prest : moulin de la Roche et ses abords (SI)	●	
Saint-Symphorien, Prunay-en-Yvelines (78) : Domaine d'Esclimont (SCI)	●	

Loir-et-Cher

	Sites disposant de peu d'ouvertures visuelles vers l'extérieur	Sites ouverts sur l'extérieur nécessitant une analyse approfondie
Blois : rives de la Loire (SI)		●
Blois : Parc de l'ancien évêché (SCI)		●
Blois : jardin des Lices et butte des Capucins (SCI)		●
Fréteval : Mail de Fréteval (SI)	●	
Huisseau-en-Beauce : Château du Plessis Saint-Amand et son parc (SCI)		●
Meslay, Saint-Ouen, Saint-Firmin-des-Prés, Areines : Plaine de Meslay (SI)		●
Meslay : Château de Meslay (SCI)		●
Nourray : ancien cimetière et abords de l'église (SI)		●
Renay : Château de Renay, parc, fosses, douves et place de l'église (SI)	●	
Suèvres : Église Saint-Lubin, Château des Forges et leurs abords (SI)		●
Thoré-la-Rochette, Naveil, Villiers : site de Rochambeau (SCI)		●
Vendôme : parc et pentes du château, la Motte (SI)		●
Vendôme : parc de l'ancien lycée Ronsard (SI)	●	
Vendôme : Mail de Vendôme (SI)	●	
Vendôme : fossés de Vendôme, bords du Loir, abords de l'église et de l'abbaye (SI)	●	
Vendôme : Pré aux Chats (SI)	●	
Vendôme : promenade de la Montagne (SCI)		●

Loiret

	Sites disposant de peu d'ouvertures visuelles vers l'extérieur	Sites ouverts sur l'extérieur nécessitant une analyse approfondie
Beaugency : parc de la propriété du Colonel Therel (SI)	●	
Beaugency : vieux port et abords (SCI)		●
Chaingy : plage de Fourneaux (SI)	●	
Malesherbes : Poterne de Malesherbes (SCI)		●
Malesherbes : bois de Malesherbes (SCI)	●	
Meung-sur-Loire : parc du Château de Meung-sur-Loire (SCI)	●	
Meung-sur-Loire : quinconces et allées d'arbres (SCI)		●
Pithiviers-le-Vieil : propriété du Monceau (SI)	●	
Saint-Ay : fontaine de Rabelais (SCI)	●	
Saint-Lyé-la-Forêt : château de la Motte et son parc (SCI)		●
Tavers : rives du ruisseau des Fontenils (SCI)	●	
Tavers : source des eaux bleues (SCI)	●	